
Un travail écrit : "Le livre XX du Code de droit économique et l'extension du droit de l'insolvabilité aux titulaires de professions libérales : analyse critique et conséquences pratiques"

Auteur : Cornet, Sarah

Promoteur(s) : Aydogdu, Roman

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en droit, à finalité spécialisée en gestion

Année académique : 2018-2019

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/6508>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Le livre XX du Code de droit économique et l'extension du droit de l'insolvabilité aux titulaires de professions libérales : analyse critique et conséquences pratiques

Erratum

Sarah CORNET

Jury

Promoteur :

Année académique 2018-2019

Roman AYDOGDU, Professeur à
l'Université de Liège, avocat au Barreau de
Liège

Lecteurs :

Laurent STAS DE RICHELLE, Professeur à
HEC-Liège, avocat au Barreau de Liège

Philippe MOINEAU, Assistant à l'Université
de Liège, avocat au Barreau de Liège

Mémoire présenté en vue de
l'obtention du diplôme de
Master en droit, à finalité
spécialisée en gestion

A la page 9, premier paragraphe, au lieu de « Sont visés par cette définition [...] », lire « Sont visées par cette définition [...] ».

A la page 10, note de bas de page n° 35, au lieu de « p. 25-26 », lire « pp. 25-26 ».

A la page 17, deuxième paragraphe, au lieu de « Cela étant, le juge ne bénéficie plus d'aucun pouvoir d'appréciation [...] », lire « Cela étant, le juge ne bénéficie plus d'aucun pouvoir d'appréciation [...] ».

A la page 20, troisième paragraphe, au lieu de « Aujourd'hui, un certain nombre de titulaires de profession libérale ont fait l'objet de convocations [...] », lire « Aujourd'hui, un certain nombre de titulaires de professions libérales ont fait l'objet de convocations [...] ».

A la page 21, troisième paragraphe, à la place de « une veille tradition déontologique [...] », lire « une vieille tradition déontologique [...] ».

A la page 24, cinquième paragraphe, au lieu de « En effet, 76,8% des (potentiels) clients [...] », lire « En effet, selon le sondage effectué par nos soins (voy. Annexes), 76,8% des (potentiels) clients [...] ».

A la page 25, premier paragraphe, au lieu de « Parmi les répondants ayant eu recours à un avocat exclusivement dans leur sphère privé [...] », lire « Parmi les répondants ayant eu recours à un avocat exclusivement dans leur sphère privée [...] ».

A la page 27, quatrième paragraphe, au lieu de « Ces deux jugements prennent donc le contre-pied des deux précédents [...] », lire « Ces deux jugements prennent donc le contre-pied des précédents [...] ».

A la page 28, premier paragraphe, au lieu de « les tribunaux de l'entreprise du Brabant wallon et d'Anvers [...] », lire « les tribunaux de commerce du Brabant wallon et d'Anvers ».

A la page 33, deuxième paragraphe, au lieu de « [...] la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (ci après « loi anti-blanchiment ») [...] », lire « [...] la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (remplacée par la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces) ».

A la page 36, deuxième paragraphe, au lieu de « Le caractère englobant de la notion d' « entreprise » a amené la Cour à qualifier comme telle certaines entités [...] », lire « Le caractère englobant de la notion d' « entreprise » a amené la Cour à qualifier comme telle certaines entités [...] ».

A la page 37, deuxième paragraphe, au lieu de « Auparavant, le législateur avait exclu les titulaires de professions libérales du champ d'application de la loi relative aux pratiques du marché et la protection du consommateur (ci-après L.P.M.P.C.). », lire « le législateur avait exclu les titulaires de professions libérales du champ d'application de la loi relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur. ».

A la page 39, premier paragraphe, au lieu de « Cette entrée des professions libérales au sein de droit de l'insolvabilité [...] », lire « Cette entrée des professions libérales au sein du droit de l'insolvabilité [...] ».

A la page 39, quatrième paragraphe, à la place de « (ci après « R.G.P.D.) », lire « (ci-après « R.G.P.D. ») ».

Aux pages 39 et 40, dernier paragraphe de la page 39, à la place de « [...] étant donné que les droits et obligations qu'ils crée [...] », lire « [...] étant donné que les droits et obligations qu'il crée [...] ».

A la page 40, note de bas de page n° 230, au lieu de « [...] les honoraires d'avocat majoré de la TVA », lire « [...] les honoraires d'avocat majorés de la TVA ».

A la page 40, premier paragraphe, au lieu de « [...] cherchant ce que cherchent tout le monde, à gagner de l'argent », lire « [...] cherchant ce que cherche tout le monde, à gagner de l'argent ».

A la page 40, deuxième paragraphe, au lieu de « [...] seuls 10% des avocats se partagent 40% du chiffre d'affaire », lire « [...] seuls 10% des avocats se partagent 40% du chiffre d'affaires ».

A la page 40, deuxième paragraphe, référence manquante : l'information selon laquelle « [...] seuls 10% des avocats se partagent 40% du chiffre d'affaires » est tirée de J. BALBONI, « Jamais le métier d'avocat n'a été aussi prisé, mais ... », *L'écho*, 6 avril 2018.

A la page 40, deuxième paragraphe, au lieu de « que certaines nomment la responsabilité sociale [...] », lire « que certains nomment la responsabilité sociale [...] ».

A la page 42, troisième paragraphe, au lieu de « En 2012, l'OBFG. et l'OVB. ont affiné leurs règles déontologiques [...] », lire « En 2012, l'OBFG et l'OVB ont affiné leurs règles déontologiques [...] ».

A la page 44, deuxième paragraphe, référence manquante : la phrase « la réalité montre qu'en 20 ans, la profession est passée du tout judiciaire à l'appropriation du marché du conseil qui représente aujourd'hui environ les deux tiers de son activité et de ses ressources ; et que ce marché n'est encore qu'en partie exploité, ou plus exactement qu'il recèle des gisements inexploités » est tirée de K. HAERI, *L'avenir de la profession d'avocat*, Rapport remis au Ministre de la Justice, février 2017, p. 19.

A la page 45, deuxième paragraphe, au lieu de « [...] la procédure de faillite (*bankruptcy*), réservée au commerçants [...] », lire « [...] la procédure de faillite (*bankruptcy*), réservée aux commerçants [...] ».

A la page 45, troisième paragraphe, au lieu de « à l'occasion duquel le juge Marshall s'exprima en ce terme [...] », lire « à l'occasion duquel le juge Marshall s'exprima en ces termes [...] ».

A la page 49, quatrième paragraphe, au lieu de « [...] suivie par Les problèmes de gestion, financière ou autre [...] », lire « [...] suivie par les problèmes de gestion, financière ou autre [...] ».

A la page 55, dans la bibliographie, ajouter la référence manquante suivante : HAERI, K., *L'avenir de la profession d'avocat*, Rapport remis au Ministre de la Justice, février 2017.

A la page 68, question 10, au lieu de « L'incitant le plus cité consiste en l'excusabilité et ses conséquences. », lire « L'incitant le plus cité consiste en l'effacement et ses conséquences. ».